

# CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DES SKIPASS

1. En cas d'interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale, les jours non consommés du forfait seront intégralement remboursés.

(Hors forfaits saison et 20 jours Liberté, voir paragraphe 4)

2. Annulation du fait du client jusqu'à J-7 sans frais (pour les forfaits entre 2 et 15 jours consécutifs)

3. Annulation jusqu'à J-1 pour les cas particuliers suivant (entre parenthèse les justificatifs demandés) :

- fermeture des frontières par le gouvernement français
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information)
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information)
- annulations des vols en raison de la covid-19 (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée)
- fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- client testé positif à la Covid19 dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical)
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la Covid19

4. Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public et 20 jours Liberté :

- En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver :  
remboursement ou avoir au choix à 100%
- En cas de fermeture pendant la saison :
  - fermé 1 mois : remboursement ou avoir au choix de 15%
  - fermé 2 mois : remboursement ou avoir au choix de 30%
  - fermé 3 mois : remboursement ou avoir au choix de 45%
  - fermé 4 mois : remboursement ou avoir au choix de 60%

Le client doit faire sa demande de remboursement à la SATA 2 Alpes via le formulaire en ligne sur le site skipass.2alpes.com.

Le titre de transport sera remboursé au plus tard dans les trois (3) mois à compter de la date de fermeture de la saison d'hiver 2020/2021.